

La taxation

Les dispositifs d'enseignes, pré enseignes et publicitaires font l'objet d'une taxe : la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Celle-ci s'applique à l'ensemble des dispositifs dont la superficie est supérieure à 7 m².

La TLPE se déclare au plus tard au 1er mars de l'année en cours. Pas d'inquiétude, vous recevrez un courrier de rappel en début d'année de la part du service urbanisme.

Pour les dispositifs installés après cette date, la déclaration doit être faite dans un délai de 2 mois.

Le service urbanisme vous fournira la déclaration à remplir, pour toute demande n'hésitez pas à vous y adresser :

02.48.63.83.18

departement.aménagement.developpement@ville-saint-amand-montrond.fr



Nous nous ferons un plaisir de vous accompagner dans vos démarches !



Guide Pratique

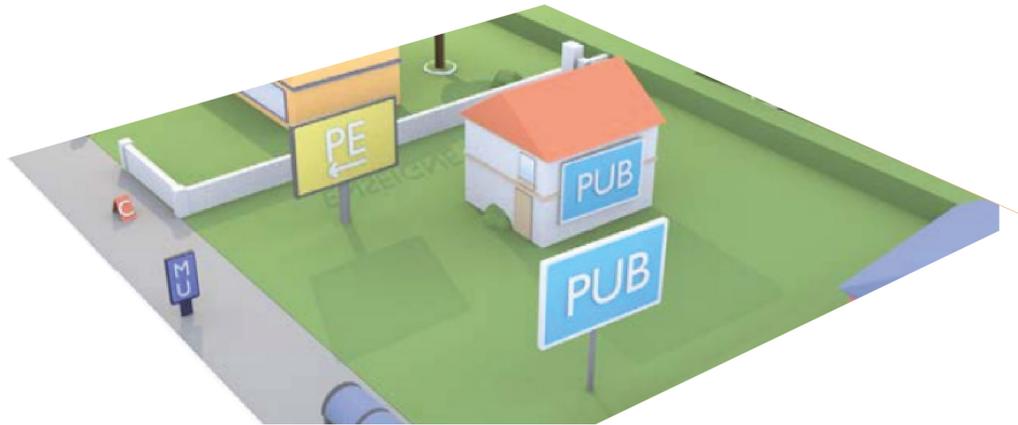
Enseignes, pré enseignes et publicités



Enseigne, pré enseigne, publicité,
Que déclarer, comment et quand ?

Suivez le guide !

La Déclaration Préalable



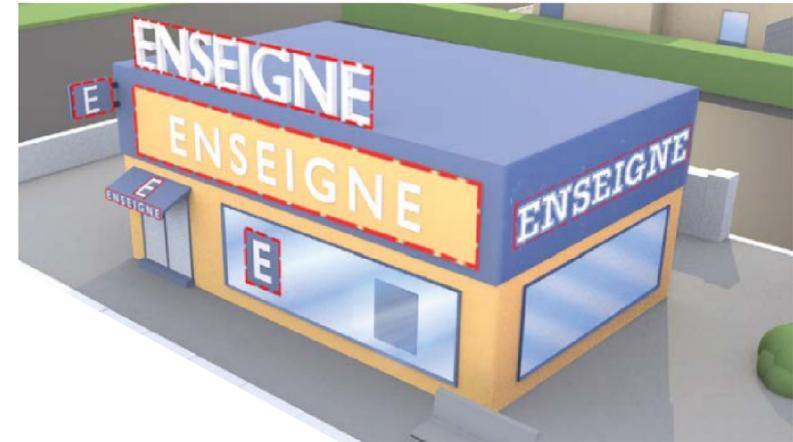
Vous devez déposer une Déclaration Préalable pour :

- l'installation,
- le remplacement,
- la modification,

d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une pré enseigne.

Dès transmission de la déclaration au service urbanisme, le demandeur peut installer son dispositif.

La Demande d'Autorisation Préalable



Vous devez déposer une Demande d'autorisation pour :

- les enseignes,
- les dispositifs publicitaires de dimensions exceptionnelles,
- les bâches publicitaires temporaires,
- etc.

Une réponse vous parviendra sous deux mois maximum à compter de la date de réception du dossier par le service urbanisme.

Soyez prévoyant, pensez à nous adresser votre demande avant de commander vos enseignes.

Pour information :

La commune dispose d'un Règlement Local de Publicité définissant des zonages selon lesquels les dispositifs font l'objet de réglementations spécifiques.

Votre demande pourrait faire l'objet d'une consultation auprès de l'Architecte des Bâtiments de France.